

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Le rapport de présentation
- Le compte administratif du budget annexé de l'exercice 2023, présenté par Monsieur David LAMIRAY, Président du centre communal d'action social,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	476 172,06
TOTAL (B)	476 172,06

RECETTES	
624 397,56	Recettes de l'exercice 2023
99 419,42	Excédent reporté de fonctionnement
723 816,98	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

247 644,92

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	0,00
Déficit reporté d'investissement	0,00
Restes à réaliser	0,00
TOTAL (D)	0,00

RECETTES	
18 714,00	Recettes de l'exercice 2023
74 856,00	Excédent reporté d'investissement
	Restes à réaliser
93 570,00	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D)

93 570,00

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invt)

341 214,92

DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240627-DE-27062024-02-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024
Et de son affichage le 3 juillet 2024

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 27 juin 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY

